



Annexe 4

Direction générale de la santé

Paris, le 28 juillet 2006

Communiqué de presse

Cas de fièvre typhoïde en Ile de France

Plusieurs cas groupés de fièvre typhoïde ont été notifiés à l'Institut de veille sanitaire fin juin et début juillet 2006.

Les personnes malades, résidant en Ile de France, n'avaient pas effectué de voyage en zone endémique au cours du mois précédent l'apparition des symptômes et ces cas ont été considérés comme autochtones. L'enquête épidémiologique a mis en évidence que l'ensemble de ces personnes avait fréquenté un même restaurant parisien situé dans le 7ème arrondissement.

Les premiers résultats suggèrent que cet épisode proviendrait de la contamination par un préparateur de plats consommés crus, porteur asymptomatique de *Salmonella Typhi* et excréteur de manière épisodique¹. Des mesures de prévention et de contrôle ont été mises en œuvre dans l'établissement.

Ce type de contamination n'est pas exceptionnel en France. Un épisode similaire s'était déroulé en 2003².

La direction générale de la Santé rappelle que, même chez un sujet qui n'a pas effectué récemment de voyage en zone endémique, la fièvre typhoïde doit être évoquée devant un tableau clinique comprenant une importante hyperthermie qui peut s'accompagner des céphalées frontales, de troubles digestifs, d'une obnubilation. Le tableau est parfois atypique. Ainsi, la dissociation du pouls, la diarrhée « jus de melon » et le tufhos manquent souvent. L'isolement de la bactérie dans une hémoculture ou une coproculture permet de confirmer le diagnostic.

La prévention de la fièvre typhoïde repose sur un respect strict des règles d'hygiène et en particulier d'hygiène des mains, après chaque passage aux toilettes, avant chaque préparation d'aliments et avant chaque repas. La transmission de la bactérie est le plus souvent directe par voie oro-fécale et plus rarement indirecte par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés (surtout des aliments crus, car les salmonelles sont détruites par une température de 65° maintenue pendant 5 minutes) par un sujet malade ou un porteur sain.

La fièvre typhoïde est une maladie à déclaration obligatoire qui doit être signalée sans délai et par tout moyen approprié au médecin de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales par le clinicien ou le biologiste qui en fait le diagnostic. L'effectivité et la rapidité de ce signalement permettent de mener rapidement l'enquête épidémiologique autour du cas déclaré et de mettre en place les mesures de gestion appropriées afin de mettre fin à la contamination.

La liste des 30 maladies à déclaration obligatoire ainsi que la procédure de déclaration aux autorités sanitaires sont disponibles sur le site Internet de l'institut de veille sanitaire : http://www.invs.sante.fr/publications/2004/typhoïde_paris/typhoïde_paris.pdf

¹ (Après guérison d'une fièvre typhoïde, un portage asymptomatique de *Salmonella Typhi* persiste au-delà de 6 mois chez 1 et 5% des sujets).

² Cas groupés de fièvre typhoïde liés à un établissement de restauration à Paris, 2003
<http://www.invs.sante.fr/beh/2004/21/index.htm> :

Contact presse

DGS ☎ 01 40 56 52 62 / 01 40 56 54 91